

ajournement, et après quelques procédés préliminaires, s'est de nouveau occupée de la discussion entamée hier. Malgré la fatigue de la veille, qui se peignait visiblement sur la plupart des figures des honorables membres, la lutte a recommencé avec vigueur et s'est soutenue toute la journée jusqu'à vers sept heures. C'est alors que réduite au pied du mur, l'opposition a été obligée, à son grand regret, car elle prévoyait sa défaite, d'en venir à une division; et la victoire est restée au ministère La Fontaine-Baldwin, constatée par la forte majorité de Deux Tiers! Voici les noms:

Pour la motion: MM. Armstrong, Aylwin, Baldwin, Barthe, Berthelot, Boswell, Boulton, Bouthillier, Beaubien, Cameron, Chabot, Child, Christie, Crane, Derbishire, Devitt, Dunn, Durand, Gilchrist, Harrison, Hinks, Hopkins, Jobin, Lacoste, La Fontaine, Leslie, D. McDonald, J. S. MacDonald, Merritt, Moore, Morin, Moris, Papineau, Parke, Powell, Price, Prince, Quesnel, Small, Smith, (Hermannus), Steele, Taché, Thompson, Thornburn, Turcotte, L. M. Viger, 46.

Contre: MM. Black, Cartwright, Chesley, Dunlop, Forbes, Hale, Hamilton, Johnston, sir Allan McNab, McLean, Murney, Neilson, Noel, Roblin, Simpson, Smith (Henry), Sherwood (George), Stewart, Viger, (Denis Benjamin), Wakefield, Williams, Woods: 23.

Cette glorieuse majorité mérite qu'on la proclame avec tous les honneurs et la publicité en même temps qu'il convient de la faire contraster avec la plus singulière minorité qui soit connue du pays. Quelques noms y paraissent comme de vrais anachronismes: il en est un surtout qu'on ne devait pas s'attendre à voir en si belle compagnie. C'est avec le sentiment de la plus profonde douleur que je vous signale sa défection, car en sacrifiant sa réputation politique, il a perdu dans un instant ce qu'il lui avait fallu un demi-siècle pour acquérir; il nous prive d'un bien qui appartenait à son pays. Mais je ne veux pas en dire davantage sur un sujet aussi pénible; j'aime mieux le couvrir d'un voile de deuil! Que le pays le juge.

M. Wakefield, sur la tête duquel, les plus sombres, mais les plus légitimes soupçons planaient depuis quelque temps à raison de ses triguaderies à demi cachées sous une apparence de bonhomie et de sincérité judaïque, Wakefield s'est enfin montré ce qu'il était, un tartufe consommé. Il a fait de son mieux pour faire condamner le ministère par la chambre, et à cette fin il avait proposé des résolutions en amendement, qui ont été rejetées avec le plus souverain mépris, on peut le dire; car, bien qu'il n'y ait pas eu de division là-dessus, on a pu se convaincre que majorité, minorité, opposition, tous, tous sont restés assis lorsque ses résolutions ont été posées par M. le président! Wakefield lui-même n'a pas osé se lever!! Cet homme est perdu aussi lui à tout jamais dans l'opinion canadienne, il faut avouer qu'il aura recueilli le fruit de ses œuvres. Personne ne doute maintenant que ce ne soit lui qui est au fond du coup d'état de Son Excellence qui a forcé les hommes de la majorité à se retirer du pouvoir où le pays les avait portés.

Un premier amendement proposé par M. Boulton, fut rejeté, et après l'adoption de la résolution de M. Price, M. Boulton, secondé par M. Lafontaine, en proposa un autre conforme à l'esprit de la résolution, et il fut adopté.

En conséquence une adresse basée sur la résolution principale a été votée à une majorité de 60 contre 7, M. D. B. Viger, entr'autres, votant d. rs l'affirmative. Après quoi, la chambre s'est ajournée. Ainsi le triomphe du ministère est complet.

La confiance que nous reposons dans les écrits de notre correspondant de Kingston, fait que nous les livrons généralement à l'impression tels qu'ils nous sont adressés, persuadés que nous sommes que ses renseignements sont puisés à la bonne source. Cependant comme ils sont rédigés à la hâte et sous l'impression du moment il peut quelquefois s'y glisser des phrases ou des expressions qui, dans un moment de calme et de réflexion, ne seraient point pardonnables.

Notre correspondance du 2, que nous avons imprimée aussitôt sa réception, dans une feuille extraordinaire et que nous reproduisons aujourd'hui, contient un paragraphe que nous regrettons sincèrement. Notre correspondant, dans une lettre reçue aujourd'hui, nous promet tous les débats qui ont eu lieu sur la grande question qui a été agitée le 2, et qui a assuré le triomphe de l'ex-ministère. Lorsque nous les publierons, le public sera à même de juger des motifs qui ont induit à se joindre en cette occasion à la minorité, le vénérable défenseur des libertés canadiennes. Quoiqu'il en soit, nous sommes heureux d'annoncer qu'il n'est pas un seul de nos compatriotes qui ose lui supposer des motifs déplacés, qu'il serait forcé de désavouer plus tard, mais qu'il n'a eu sans doute que sa conscience pour guide. *L'Aurore* suppose à notre correspondant l'intention de chercher à renverser le *vétéran des libertés canadiennes*. Loïn, bien loïn de lui, nous l'assurons, une telle pensée!!! Et si dans la surprise que lui causa la vue de ce nom, (jusqu'ici synonyme de défenseur du peuple, et alors mêlé à ceux que le pays reconnaît comme ses oppresseurs) notre correspondant s'est exprimé un peu vivement, son excuse est dans la joie manifestée par les journaux de l'opposition, qui regardent comme une défection une démarche qui, nous le répétons, n'est sans doute due qu'à de Ionables sentimens. Le *Transcript* signale cet événement comme un triomphe pour son parti, et il paraît croire que le même homme qui a blanchi dans une carrière politique aussi longue, sans qu'on ait pu lui reprocher de s'être écarté de la voie populaire, il ose penser qu'il est maintenant tout acquis au parti de l'opposition, et que comme tant d'autres esprits faibles, dont les exemples ne sont que trop fréquens, il a déserté la cause du peuple! Non, non, cela ne peut être, et celui qui a consacré son

existence à défendre nos droits; celui qui par une prison de deux ans (bien pénible à son âge) a montré qu'il était prêt à tous les sacrifices nécessaires au bien public, celui-là, disons-nous, n'ira pas par une lâche trahison ternir en un instant une aussi honorable carrière; et avant de le juger, nous attendrons que le monde entier, bien plus, que les faits multipliés nous forcent d'ouvrir les yeux à une vérité que la connaissance que nous avons de ses principes nous forcent de repousser.

*Minerve.*  
Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, à l'Assemblée Législative du Canada, présenté vendredi, 1er. Décembre 1843.

C. T. METCALFE.

Le Gouverneur Général transmet à l'Assemblée Législative, en réponse à son Adresse d'hier, copie de toutes les communications échangées entre lui et les membres du ci-devant Conseil Exécutif, qui ont offert leur résignation, relativement à ces mêmes résignations.

Hôtel du Gouvernement,

Kingston, 30 Novembre 1843.

M. Lafontaine, pour se conformer à la demande du Gouverneur Général, donne tant pour lui que pour ses ci-devant collègues qui ont cru de leur devoir d'offrir leur résignation, pour l'information de Son Excellence, la substance de l'explication qu'ils se proposent de présenter de leurs sièges en parlement.

Ils sont entrés en office sur le principe avoué de la responsabilité envers les représentans du peuple en parlement, et la reconnaissance pleine et entière de leur part, des principes énoncés dans les résolutions suivantes, introduites dans l'Assemblée législative à la connaissance et avec la sanction du représentant de Sa Majesté en cette province, le 3 septembre 1841.

"Que le chef du gouvernement exécutif de la province étant dans les limites de son gouvernement, le représentant du souverain, est responsable aux autorités impériales seules; mais que, néanmoins, nos affaires locales ne peuvent être conduites par lui qu'avec l'assistance, au moyen, par l'avis et d'après les informations d'officiers subordonnés dans la province," et "que pour maintenir entre les différentes branches du parlement provinciale, l'harmonie qui est essentielle à la paix, au bien-être et au bon gouvernement de la province, les principaux conseillers du représentant du souverain, constituant sous lui une administration provinciale, doivent être des hommes qui possèdent la confiance des représentans du peuple, offrant ainsi une garantie que les vœux et les intérêts bien entendus que Notre Gracieuse Souveraine a déclaré devoir être en toutes occasions la règle du gouvernement provincial, seront fidèlement représentés et défendus."

Ils se sont récemment aperçus que Son Excellence envisageait la situation, les devoirs et la responsabilité du Conseil Exécutif, sous un point de vue très différent de celui sous lequel ils avaient accepté leurs offices, et par lequel ils ont pu, appuyés de la grande majorité de la branche populaire de la Législature, conduire les affaires parlementaires du gouvernement.

Si la différence d'opinion entre Son Excellence et eux-mêmes, et comme ils ont raison de le croire, entre Son Excellence, et le parlement et le peuple du Canada généralement, n'avait existé simplement qu'en théorie, les membres du Conseil Exécutif auraient pu, et pourraient croire de leur devoir d'éviter toute possibilité de collision tendant à troubler la tranquillité et les relations amicales qui existaient en apparence entre le gouvernement exécutif et le parlement provincial. Mais cette différence d'opinion a amené non seulement les nominations à des charges, contre leur avis, et des nominations et des offres d'emplois qui n'ont été en aucune manière portées à leur connaissance qu'après que l'occasion de donner leur avis à cet égard eut été passée, mais encore la détermination de la part de Son Excellence de réserver, pour l'expression du plaisir de Sa Majesté, un bill introduit dans le parlement provincial à la connaissance, et du consentement de Son Excellence, comme mesure du gouvernement, sans qu'elle eût informé les membres du Conseil Exécutif de la probabilité qu'il serait réservé. Ils se sentent en conséquence trouvés dans la situation anormale, d'être, d'après leurs propres déclarations et leurs promesses publiques et solennelles, responsables de tous les actes du gouvernement exécutif au parlement, et en même temps privées non seulement de l'occasion d'offrir leur avis touchant ces actes, mais encore de la connaissance de leur existence, jusqu'à ce qu'ils en aient été informés par des voies privées et non officielles.

Lorsque les membres du ci-devant Conseil Exécutif ont présenté leurs humbles remontrances à Son Excellence sur cette situation des affaires publiques, non seulement elle expliqua franchement la différence d'opinion qui existait entre elle et le Conseil, mais elle déclara que, depuis son arrivée en ce pays, elle avait observé un esprit d'antagonisme entre elle et eux sur ce sujet; et quoique les membres du Conseil aient distinctement et à diverses reprises déclaré à Son Excellence qu'ils la considéraient libre d'agir contrairement à leur avis, et réclamaient seulement l'occasion de lui donner leur avis et de connaître, avant les autres, ses intentions, elle n'a en aucune manière dissipée l'impression qu'avait faite sur leur esprit, sa déclaration qu'un esprit d'antagonisme existait entre Son Excellence et qu'il n'y avait point entre eux cette cordialité et cette confiance nécessaires pour les mettre en état, dans leurs positions relatives, de conduire les affaires publiques à la satisfaction de Son Excellence ou du pays.

L'absence de cette cordialité et de cette confiance était déjà devenue la proie de la rumeur publique; et l'opinion de la province s'étendait non seulement aux actes, sur lesquels il y avait des motifs apparens de différence d'opinion, mais à toutes les mesures du gouvernement qui embrassaient des